



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/24
3 juin 2013

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET: BENIN

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Elimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bénin

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année: 2011	23,75 (tonnes PAO)
-------------------------------------------------------------------	-------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année: 2011		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					23,75				23,75

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	23,80	Point de départ des réductions globales durables:	23,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	8,33	Restante:	15,47

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONU DI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,5	0,0	0,0	0,7	0,0	0,5	0,0	0,5	2,1
	Financement (\$ US)	43 000	0	0	53 750	0	37 625	0	37 625	172 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,1			1,0		0,9		0,8	3,7
	Financement (\$ US)	96 050			84 750		73 450		67 800	322 050

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	n/a
Finance-ment approuvé (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	85 000	0	85 000	0	0	75 000	0	65 000	0	60 000	370 000
		Coûts d'appui	11 050	0	11 050	0	0	9 750	0	8 450	0	7 800	48 100
	ONU DI	Coûts du projet	100 000	0	40 000	0	0	50 000	0	35 000	0	35 000	260 000
		Coûts d'appui	7 500	0	3 000	0	0	3 750	0	2 625	0	2 625	19 500
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet		185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 000
	Coûts d'appui		18 550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 550
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	125 000	0	0	0	0	0	0	0	125 000
	Coûts d'appui		0	0	14 050	0	0	0	0	0	0	0	14 050

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale
---------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Bénin, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 70^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 139 050 \$ US, comprenant 85000 \$ US, plus 11 050 \$ US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, et 40 000 \$ US, plus 3 000 \$ US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI. La demande est accompagnée d'un rapport périodique concernant la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et les plans annuels de mise en œuvre pour la période 2013-2016.

Contexte

2. La phase I du PGEH du Bénin avait été approuvée lors de la 63^e réunion du Comité exécutif. L'objectif du projet est de réduire de 35% la consommation de HCFC du Bénin d'ici à 2020. Le financement total approuvé en principe est de 697 600 \$ US, dont 370 000 \$ US plus 48 100 \$ US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE d'une part, et 260 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence s'élevant à 19 500 \$ US pour l'ONUDI d'autre part. Le budget de la première tranche de la phase I du PGEH avait été également approuvé lors de la 63^e réunion du Comité pour un montant global de 203 550 \$ US comprenant 85 000 \$ US, plus 11 050 \$ US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE et 100 000 \$ US, auxquels s'ajoutent 7 500 \$ US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

3. Les activités suivantes ont été menées durant la première tranche du PGEH :

- (a) un atelier national a été organisé pour les intervenants clés notamment les fonctionnaires, les importateurs et les revendeurs de frigorigènes, les travailleurs intervenants sur les sites d'entretien ainsi que le grand public. Le PGEH a été lancé dans le cadre de cet atelier, et le système d'autorisation et de contingentement des HCFC et des équipements à base de HCFC a été présenté ;
- (b) deux ateliers de formation ont été réalisés et 50 personnes intervenant dans le contrôle et l'application de la réglementation ont été formés à la surveillance des importations de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), notamment les HCFC, et à la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement. Un module de formation a été intégré au programme d'un centre de formation de douaniers. Un autre atelier est prévu pour les agents des douanes en juillet 2013. Cinq identificateurs de frigorigènes ont été acquis et utilisés dans le cadre de la formation ;
- (c) la formation des formateurs et des techniciens frigoristes a été également dispensée. Quinze formateurs et 25 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques en matière d'entretien en réfrigération, et à la récupération, réutilisation et conversion des frigorigènes. Une autre session de formation à l'intention de 25 techniciens est prévue en juillet 2013. L'Association béninoise du Froid contribue à l'organisation de formations complémentaires et à la mise en place d'un système d'accréditation des techniciens ;
- (d) des équipements, outils et pièces détachées ont été acquis et remis au pays. Ces matériels devraient être distribués aux techniciens formés afin d'assurer leur utilisation appropriée ;
et

- (e) l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a supervisé la mise en œuvre de toutes les activités menées dans le cadre du PGEH. Deux consultants de court terme spécialisés en douanes et réfrigération (respectivement) ont été recrutés afin d'appuyer l'UNO dans la collecte de données et le suivi efficace des activités du PGEH.

Etat des décaissements de fonds

4. A l'échéance avril 2013, 160 024 \$ US des 185 000 \$ US approuvés pour la première tranche ont été décaissés. Le solde de 24 976 \$ US est entièrement engagé et sera décaissé au cours de l'année 2013.

Plans annuels de mise en œuvre de la seconde tranche du PGEH

5. Les principales activités dont la mise en œuvre est prévue entre 2013 et 2016 sont :
- (a) la poursuite de la formation des agents responsables du contrôle et de l'application de la réglementation (100 agents en tout) à la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement des HCFC et à la mise en pratique de la réglementation visant le contrôle des HCFC en collaboration avec les forces de police et le Centre béninois de normalisation ;
 - (b) la poursuite de la formation des techniciens (125 agents à former) sur les bonnes pratiques en matière d'entretien en réfrigération notamment les procédés de récupération et de recyclage dans les grands ateliers d'entretien et sur les installations d'envergure. La formation portera également sur la manipulation sécurisée des frigorigènes à base d'hydrocarbures et l'entretien des équipements à base de substances de substitution. Des outils et des équipements supplémentaires seront remis aux techniciens ;
 - (c) des activités de sensibilisation du grand public sur l'élimination des HCFC, l'appui à la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement et la communication des quotas annuels aux importateurs ;
 - (d) l'accréditation des techniciens en collaboration avec l'Association béninoise du froid ;
 - (e) la poursuite du suivi et de l'évaluation notamment à travers des audits de la performance, l'assistance en vue de la vérification indépendante des activités le cas échéant, l'élaboration de rapports périodiques et de plans de mise en œuvre.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Systeme d'autorisation opérationnel

6. Le Gouvernement du Bénin a adressé une note officielle au Secrétariat confirmant la mise en place d'un système exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et exportations de HCFC capable d'assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC conformément à la décision 63/17 et à l'Accord conclu entre le Gouvernement du Bénin et le Comité Exécutif.

Consommation de HCFC

7. Le Secrétariat a pris note du fait que la consommation de référence conforme a été fixée à 23,8 tonnes PAO, à partir de la consommation effective communiquée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010. Cette référence est en effet supérieure de 0,2 tonnes PAO à l'estimation (de 23, 6 tonnes PAO) présentée au moment de l'approbation du PGEH du Bénin. Par conséquent, le point de départ sera ajusté en fonction de cette nouvelle référence et cette mise au point n'aura aucune incidence sur le financement par le Fonds multilatéral.

8. Le Secrétariat a note par ailleurs que la consommation de HCFC du Bénin a connu une baisse constante depuis l'approbation du PGEH. La consommation de 2012 a été estimée à 23,6 tonnes PAO ; le quota pour 2013 a été fixé à 23,4 tonnes PAO. La mise en œuvre des activités de la première tranche a été satisfaisante. Le système d'autorisation et de contingentement est opérationnel et devrait faire baisser la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

Aspects techniques

9. En réponse à une question du Secrétariat, le PNUE a précisé que les frigorigènes à base d'hydrocarbures ne sont pas disponibles actuellement au Bénin, seuls quelques unités comprenant des équipements à base d'hydrocarbures sont en usage. Le Gouvernement du Bénin collabore avec d'autres pays de la région pour l'élaboration de normes et codes régissant l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures. La formation des techniciens à l'entretien des équipements contenant des hydrocarbures devrait aboutir au renforcement de leurs capacités à manipuler ces frigorigènes inflammables lorsque le matériel sera disponible sur le marché.

Amendement de l'Accord du PGEH

10. Le PGEH du Bénin avait été approuvé avant la fixation de la consommation de référence. L'Accord comprend une disposition qui prévoit que le Secrétariat mette à jour l'Appendice 2-A de l'Accord en précisant les chiffres relatifs à la consommation maximale autorisée et notifie au Comité les seuils ainsi fixés (décision 63/30d). Selon les données communiquées par le Gouvernement du Bénin conformément à l'Article 7, les paragraphes de l'Accord concernés ont été amendés, et un nouveau paragraphe a été inséré indiquant que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord initial conclu lors de la 63^e réunion (voir Annexe I du présent document). L'Accord entièrement révisé sera annexé au rapport final de la 70^e réunion du Comité exécutif.

RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de:
- (a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Bénin ;
 - (b) de noter que le Secrétariat du Fonds a procédé à la mise à jour des Appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le Gouvernement du Bénin et le Comité exécutif, conformément à la consommation de référence de HCFC autorisée et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté à l'Accord afin de préciser que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord initial conclu lors de la 63^e réunion, comme l'indique l'Annexe I du présent document ; et
 - (c) de noter que le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC a été révisé et établi à 23,8 tonnes PAO, calculé sur la base d'une consommation

de 23,6 tonnes PAO et 24, 0 tonnes communiquées respectivement pour 2009 et 2010 conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal.

12. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH du Bénin et des plans annuels de mise en œuvre correspondants pour la période 2013-2016 avec les coûts d'appui d'agence afférents conformément au tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Fonds du projet (\$ US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	85 000	11 050	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	40 000	3 000	ONUDI

Annexe I

**TEXTE A INCLURE DANS LE PROJET D' ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU BÉNIN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROFLUORUROCARBONES**
(Les changements importants sont indiqués en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Bénin (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **15,47** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Benin et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	23,80

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n/d	23.80	23.80	21.42	21.42	21.42	21.42	21.42	15.47	n.d.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	23.80	23.80	21.42	21.42	21.42	21.42	21.42	15.47	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUÉ) (\$US)	85 000	0	85 000	0	0	75 000	0	65 000	0	60 000	370 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	11 050	0	11 050	0	0	9 750	0	8 450	0	7 800	48 100
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	100 000	0	40 000	0	0	50 000	0	35 000	0	35 000	260 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	7 500	0	3 000	0	0	3 750	0	2 625	0	2 625	19 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	185 000	0	125 000	0	0	125 000	0	100 000	0	95 000	630 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18 550	0	14 050	0	0	13 500	0	11 075	0	10 425	67 600
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	203 550	0	139 050	0	0	138 500	0	111 075	0	105 425	697 600
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											8,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											15.47
